



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHEVRY

05/06/2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers votants : 19

Date de la convocation : 29/05/2026

Le cinq juin deux mil vingt-six, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Stéphane MITZAS.

**Présents :** Stéphane MITZAS ; Thierry MARECHAL ; Sébastien DE WYSOTZKI ; Rabiaa HABCHANE ; Julie STORDIAU ; Pollyanna DO CARMO ; Elsa DUFOUR ; Cécilia JOSSERAND ; Virginie MATHIEU ; Oktay COSKUN ; Céline JOIGNAUX ; Sylvain MISSE ; Samuel CANGE ; Hana BILAK ; Patrick TISSOT, Stéphane VENDEVILLE

**Procurations :** Sylvie VAUTHIER à Stéphane MITZAS,

**Secrétaire :** Julie STORDIAU

**OBJET : Avenant n° 2 à la convention dite « EMERY » pour portage financier avec l'EPF de l'Ain**

Monsieur le Maire expose que compte tenu des aléas rencontrés par le projet CENTRE-BOURG, le calendrier initial visant revendre à l'aménageur la parcelle en 2026 ne pourra pas être tenu. La durée de portage initial arrivant à échéance, il est nécessaire de proroger la convention de portage avec l'EPF de l'Ain.

Cette première période de portage permettait de n'assumer que les frais de portage sans remboursement du capital. Dans le cadre du présent avenant il s'agit de prolonger le portage pour 9 ans avec un remboursement du capital et des frais à hauteur de 1.8% HT/an du capital restant dû. Ces frais étant assumés par l'aménageur dans le cadre du traité de concession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L. 5219-5 titre IV

VU les articles L 211-4 et R 211-4 du Code de l'Urbanisme

VU la convention de portage en date 16 mars 2020 approuvée par la délibération du 25 février 2020

VU l'avenant n°1 à la convention en date du 9 avril 2024

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant n°2 susmentionné

Fait et délibéré à Chevry les jours, mois et an que-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

2026\_06\_07





La Secrétaire  
Julie STORDIAU

Le Maire  
Stéphane MITZAS



2026\_06\_07

